



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d' OLIVET

Séance du 9 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORAND Éric, Maire.

Présents : MORAND Eric, PIQUET Sarah, ROGER Jean, BARDOLS Frédéric, MUREZ Stéphanie, CHABIRON-LAGADEC Stéphanie, LORICHON Michel, LIGER Sylvie, BRETON Antoine

Absents excusés : VEZY Sandrine, GAUDIN Patrice

Madame PIQUET Sarah a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

EXPOSÉ :

Le contrat qui lie la commune au fournisseur de logiciel arrive à échéance. La qualité de la prestation étant satisfaisante après consultations auprès d'autres prestataires, il est proposé de signer un conta avec le prestataire **BERGER LEVRAULT** selon les conditions financières suivantes :

Nombre de conseillers
en exercice : 11
de présents : 9
de votants : 9

Date de convocation :
05/10/2023

Date d'affichage :
13/10/2023

Le Maire de Olivet certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la Mairie, conformément aux articles 48 et 56 de la Loi du 5 avril 1984.

OBJET :
DCM N°2023-28 ACQUISITION LOGICIELS BERGER LEVRAULT

	Cession du droit d'utilisateur	Maintenance / Formation
PÉRIODES	Compte 2051 (M14)	Compte 6156 (M14)
15/10/2023 au 31/12/2023	502.50 € H.T	55.83 € H.T
01/01/2024 au 31/12/2024	2 412.00 € H.T	268.00 € H.T
01/01/2025 au 31/12/2025	2 412.00 € H.T	268.00 € H.T
01/01/2026 au 14/10/2026	1 909.50 € H.T	212.17 € H.T

Soit un coût global annuel de 2 680 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après avoir pris connaissance de la proposition d'honoraires, DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE RETENIR** le prestataire **BERGER LEVRAULT**,
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat pour la période **2023/2026** et tout document en lien avec ce dossier.

Fait et délibéré : les jour mois et an sus dits.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Éric MORAND

